

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue à huis clos le 4 novembre 2020 à 19 h 30 par voie de visioconférence, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum:

Madame et Messieurs les conseillers: Serge Ménard
Jacinthe Breault
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Dominique Mondor
Mannix Marion

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence, M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

Avant de débiter la séance, M. le maire, Alain Bellemare, mentionne qu'il y a 405 cas de Covid-19 dans la MRC de Joliette. "N'hésitez pas à aller vous faire dépister". Il ajoute qu'il y a plusieurs éclosions partout, qu'il y a 51 cas au niveau de Saint-Paul et qu'il y a maintenant une nouvelle clinique sans rendez-vous au CHRDL.

Adoption du préambule à la séance du 4 novembre 2020

**2020-1104-
423**

Considérant les décrets déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

- 3- Que l'enregistrement de la présente séance soit disponible sur le site web de la Municipalité dans les meilleurs délais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020

2020-1104-424

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 octobre 2020

2020-1104-425

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, soit:

50 chèques émis:	120 896,06 \$
<u>120 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>936 257,78</u>
170 paiements	1 057 153,84 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

2020-1104-426

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 58 262,74 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Adoption du règlement numéro 511-02-2020, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul

2020-1104-427

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 511-02-2020 visant à fixer à 50 km/h la limite de vitesse sur toute la longueur du chemin Delangis;

Considérant que le règlement numéro 511-02-2020 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 21 octobre 2020;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 511-02-2020, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-02-2020

Règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul

- | | |
|-----------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire; |
| CONSIDÉRANT | la piste cyclable liant le boulevard Brassard à la municipalité de Crabtree le long du chemin Delangis; |
| CONSIDÉRANT | la circulation de transit ainsi que la circulation locale sur l'axe du chemin Delangis; |
| CONSIDÉRANT | la volonté municipale de fixer à 50 km/h la limite de vitesse sur toute la longueur du chemin Delangis; |
| CONSIDÉRANT QU' | avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 octobre 2020 par M ^{me} Jacinthe Breault, conseillère; |

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

- ARTICLE 2: Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul».
- ARTICLE 3: L'article 4 du règlement 511-2011 est modifié en supprimant le chemin suivant:
Chemin
. Delangis
- ARTICLE 4: L'article 5 du règlement 511-2011 est modifié en ajoutant le chemin suivant:
Chemin
. Delangis
- ARTICLE 5: L'Annexe 1 du règlement 511-2011 est remplacé par l'Annexe 1 jointe au présent règlement.
- ARTICLE 6: L'article 8.3 du règlement 511-2011 et l'Annexe 3 du règlement 511-2011 sont supprimés du règlement 511-2011.
- ARTICLE 7: Le règlement numéro 511-2011 n'est pas autrement modifié.
- ARTICLE 8: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- AVIS DE MOTION: 21 octobre 2020

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

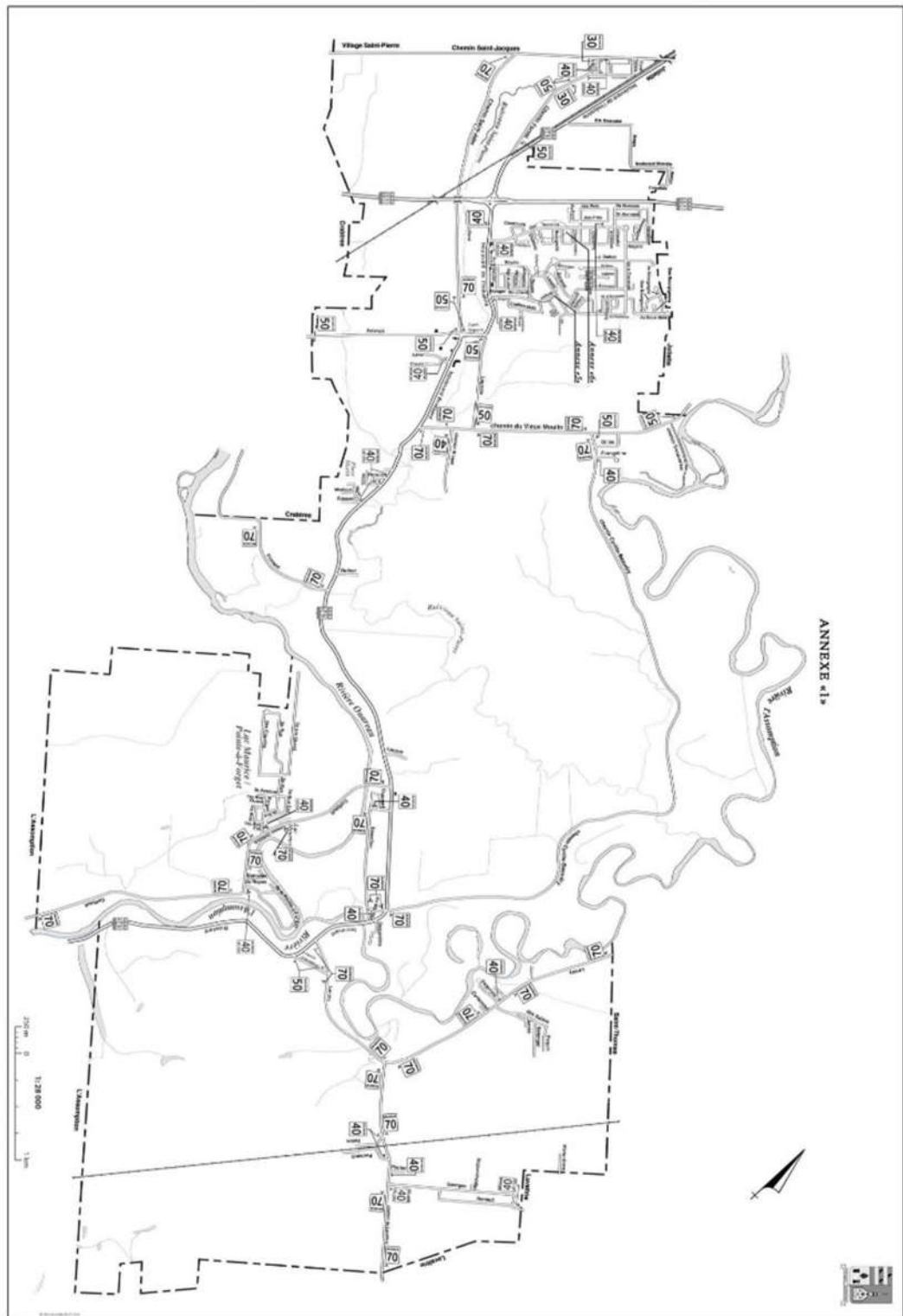
RÈGLEMENT NUMÉRO 511-02-2020

(Voir page suivante)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-02-2020

ANNEXE « 1 »



Adoption du règlement numéro 585-2020, règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie

2020-1104-428

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 585-2020 visant à améliorer la fluidité de la circulation et l'accessibilité permanente et nécessaire pour les véhicules d'urgence et les véhicules d'utilité publique sur la rue de la Seigneurie;

Considérant que le règlement numéro 585-2020 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 21 octobre 2020;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu :

- 8- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 585-2020, règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2020

Règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'améliorer la fluidité de la circulation sur la rue de la Seigneurie;
- CONSIDÉRANT l'accessibilité permanente et nécessaire sur la rue de la Seigneurie pour les véhicules d'urgence et les véhicules d'utilité publique;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 octobre 2020 par M. Serge Ménard, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit :

- ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit en tout temps sur les deux (2) côtés de la section de la rue de la Seigneurie montrée à l'Annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.
- ARTICLE 3 : La Municipalité autorise les employés municipaux à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner prévue à l'article 2.
- La signalisation installée de chaque côté de la rue de la Seigneurie, est celle montrée à l'Annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

- ARTICLE 4 : Infractions et pénalités
- 4.1 Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.
- 4.2 Les membres de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement et sont responsables de son application.
- 4.3 Le Conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence la délivrance des constats d'infraction utiles à cette fin.
- 4.4 Tout membre de la Sûreté du Québec peut, aux frais du propriétaire, faire déplacer et remiser au plus proche endroit convenable un véhicule automobile stationné en contravention de l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 : Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de trente dollars (30 \$).

ARTICLE 6 : Si l'infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et la pénalité édictée par le présent règlement peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 7 : Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION : 21 octobre 2020

ADOPTÉ :

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

Alain Bellemare
Maire

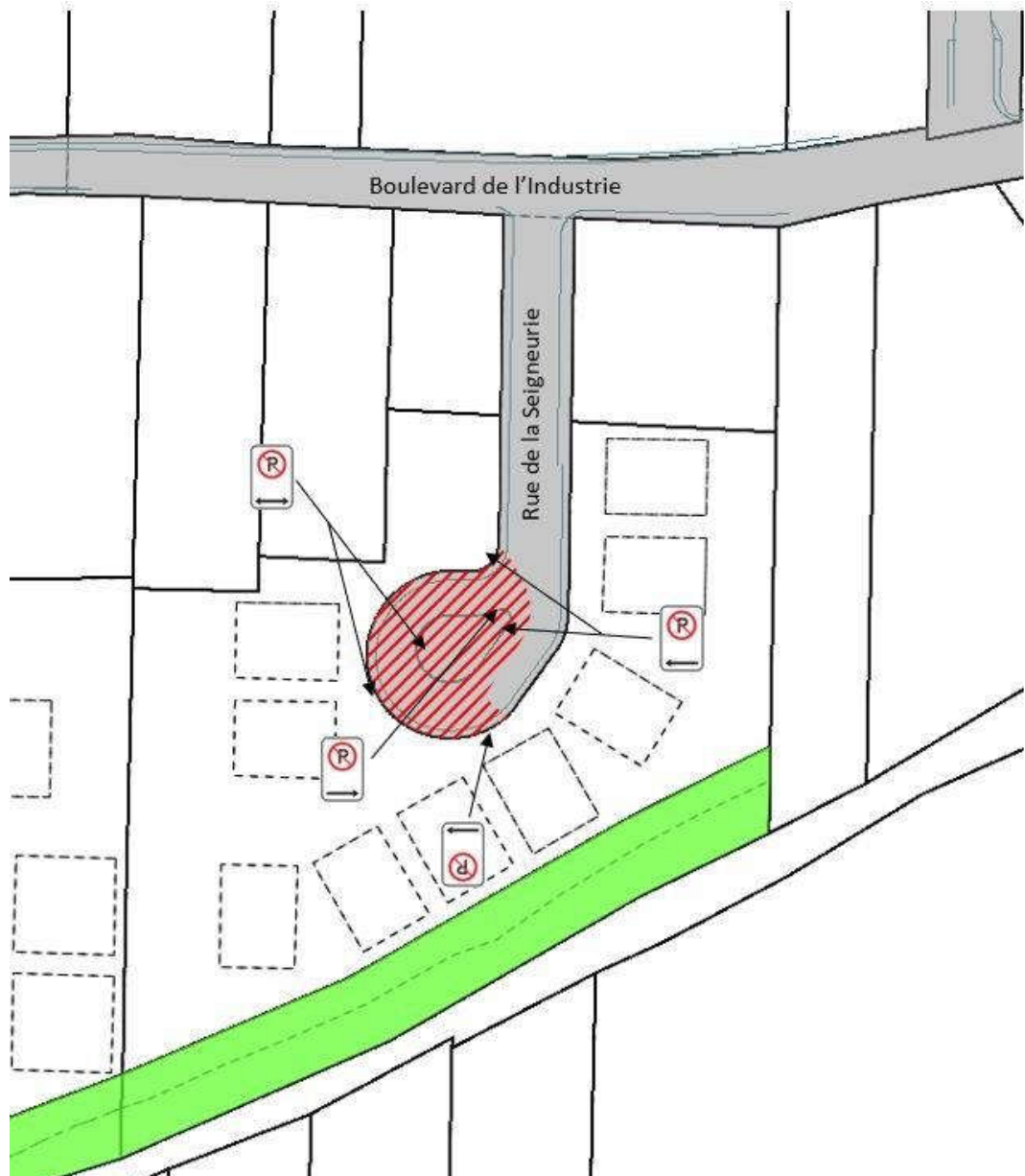
M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ :

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2020

Règlement concernant le stationnement sur la rue de la Seigneurie

ANNEXE « A »



Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 313-85-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées dans la zone P-43

2020-1104-429

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt et de la présentation du projet de règlement numéro 313-85-2020 conformément au Code municipal.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Résumé du projet de règlement numéro 313-85-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées dans la zone P-43

Le projet de règlement déposé par M. Mannix Marion, conseiller, est présenté en soulignant sa portée.

Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les triplex dans la zone P-43.

Il mentionne en terminant que la grille de spécifications du zonage sera modifiée de façon à autoriser l'usage "habitation trifamiliale" à l'intérieur de ladite zone P-43 et d'y préciser certaines normes applicables à cet usage.

AVIS DE MOTION

Je, Mannix Marion, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées dans la zone P-43.

Adoption du premier projet de règlement numéro 313-85-2020 et période de consultation publique écrite

2020-1104-430

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu :

- 4- Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 313-84-2020, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'autoriser les habitations trifamiliales jumelées dans la zone P-43;
- 2- Que, toute personne intéressée par ce projet de règlement, transmette ses commentaires et/ou questions par écrit à la Municipalité de Saint-Paul, par courriel ou encore en déposant les commentaires dans la boîte postale située à l'extérieur de la Mairie;
- 3- Que la période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours ait lieu suivant la parution de l'avis public dans le journal local et que, pour être considérés, les commentaires et l'identité de leur auteur soient déposés à la séance du Conseil municipal qui suit la fin du délai qui sera indiqué à l'avis public à paraître.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Pierre Lépine, 11, rue Morin, Saint-Paul Re : Renouvellement de l'entente intervenue en octobre 2018 concernant le nettoyage de certains terrains municipaux (Place Morin)

2020-1104-431

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 4- Que le Conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec M. Pierre Lépine domicilié au 11, rue Morin, Saint-Paul, pour effectuer gratuitement le nettoyage de certains terrains appartenant à la Municipalité de Saint-Paul;

- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu d'une entente signée en octobre 2018 pour une durée de deux (2) ans et convienne de renouveler cette entente en y apportant les ajustements nécessaires;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. Pierre Lépine.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Réjean Morin, 552, chemin Saint-Jean, Saint-Paul Re : Question relativement à la hauteur des clôtures

M. le maire, Alain Bellemare, s'adresse à M. Réjean Morin, lui mentionnant qu'une clôture a principalement trois fonctions, limiter l'accès à un terrain, la sécurité des piscines et l'intimité.

En fonction de ces objectifs, la Municipalité considère qu'une hauteur de 2 mètres répond à ces objectifs dans le cadre d'un usage normal et résidentiel. Dans le cas où l'intimité est un enjeu, la Municipalité autorise maintenant l'installation d'un maximum de 4 panneaux d'intimité d'une hauteur maximale de 2,5 mètres et d'une largeur de 3 mètres.

Demande de Transport et Logistique Alain Bellemare, 580, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re : Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à permettre l'usage commercial dans la zone I-7

M. Alain Bellemare, maire, indique avoir un intérêt dans ce point de l'ordre du jour. Il suggère de traiter ce point à la toute fin de la présente assemblée.

Les membres du Conseil municipal conviennent donc de traiter ce point à la fin de la présente séance.

Liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 – Analyse des permis par type – Valeur des travaux

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Schéma de couverture de risques incendie – Approbation du rapport d'activités de la MRC de Joliette – Années 2018 et 2019

2020-1104-432

Considérant les engagements à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

Considérant qu'il a été établi que les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

Considérant les rapports annuels des activités de la MRC de Joliette pour les années 2018 et 2019 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparés par les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu :

- 4- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve les informations contenues aux rapports annuels des activités de la MRC de Joliette pour les années 2018 et 2019 relatifs au schéma de couverture de risques incendies;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Occupation temporaire d'une partie de l'ancienne Mairie par le Club Optimiste de Saint-Paul – Ajout du Club Optimiste comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la Municipalité

2020-1104-433

Considérant que l'occupation de l'ancienne Mairie permet de maintenir des coûts d'assurances réguliers;

Considérant que la location de l'immeuble est en suspend à cause de la pandémie;

Considérant que le Conseil municipal souhaite que l'immeuble soit temporairement occupé dans l'attente d'un locataire;

Considérant que l'ancienne Mairie sera utilisée temporairement pour entreposer des biens municipaux et pour y tenir des réunions;

Considérant que les biens du Club Optimiste de Saint-Paul sont actuellement entreposés à l'entrepôt municipal;

Considérant que deux (2) locaux du sous-sol de l'ancienne Mairie pourraient être utilisés par le Club Optimiste en les ajoutant comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la Municipalité;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 4- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les services municipaux à utiliser l'ancienne Mairie pour :
 - . y entreposer du matériel du Service des loisirs et/ou des autres services municipaux;
 - . y tenir des réunions en respectant les consignes sanitaires;
- 3- Que le Conseil autorise l'utilisation de deux (2) locaux du sous-sol par le Club Optimiste de Saint-Paul en ajoutant l'organisme comme assuré additionnel sur la police d'assurance de la Municipalité;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Cécile Beaulieu, présidente du Club Optimiste de Saint-Paul;
 - M^{me} Linda Jetté, courtier en assurance de dommages, Jetté, Lahaie et Associés inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Mandat à M^e Yves Chaîné avocat de la firme Bélanger, Sauvé, avocats Re : Exercice des recours de la Municipalité relativement au bâtiment complémentaire non conforme situé au 14, rue Renaud, Saint-Paul, propriété de Mmes Mélanie Ouellet et Maryse Doucet

2020-1104-434

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu :

- 4- Que le Conseil municipal retienne les services de M^e Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger, Sauvé, avocats, afin de mettre fin à la situation de non-conformité dans et sur la propriété mentionnée en titre en utilisant les moyens légaux appropriés;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Diane Nadeau, directrice adjointe de Moisson Lanaudière Re : Demande d'aide financière pour l'année 2020

2020-1104-435

Considérant que Moisson Lanaudière est la seule banque alimentaire qui, depuis plus de vingt (20 ans), a pour mission de recueillir des denrées alimentaires et de les redistribuer gratuitement à plus de 70 organismes communautaires de la région;

Considérant que d'ici le 31 décembre 2020, Moisson Lanaudière prévoit distribuer environ 8 476 kilos de denrées alimentaires dans la municipalité de Saint-Paul par le biais de l'organisme Partage alimentaire Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 4- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 500 \$ à Moisson Lanaudière à titre de contribution financière pour l'année 2020;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Diane Nadeau, directrice adjointe de Moisson Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités Re : Renouvellement de l'adhésion pour 2021

2020-1104-436

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu :

- 4- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 4 016,54 \$ plus les taxes applicables, à la Fédération québécoise des municipalités, représentant les frais de renouvellement de l'adhésion 2021;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Sécurité publique du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2021

2020-1104-437

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu :

- 4- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 810 119 \$ au ministère de la Sécurité publique, représentant les services de la Sûreté du Québec, le tout payable en deux versements égaux de 405 060 \$ au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2021;
- 2- Qu'advenant le cas où le Gouvernement du Québec repoussait les dates de versements à plus tard, le personnel administratif est autorisé à repousser les versements prévus en conséquence;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec Re : Résolution de demande au Gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce courriel mais n'entendent pas y donner suite.

Courriel de M. Sébastien Jacques, conseiller en assistance-Biblio du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Re : Nomination des représentants officiels 2020-2021

2020-1104-438

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu :

- 4- Que le Conseil municipal informe le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. que M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, est la représentante de la bibliothèque municipale de Saint-Paul pour l'année 2020-2021;

- 2- Que, de plus, le Conseil municipal nomme M^{me} Sylvie Labelle, coordonnatrice, responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Paul pour l'année 2020-2021;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sylvie Labelle et accompagne le formulaire de nomination des représentants officiels à être transmis à CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Permission d'Hydro-Québec concernant l'utilisation du lot 3 380 874 pour l'installation du nouvel émissaire pluvial aménagé entre les bassins de rétention des eaux existants ainsi que le déplacement de la piste cyclable – Havre Paulois – Autorisation pour signature

2020-1104-439

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit exécuter des travaux dans le cadre du projet de développement Havre Paulois consistant à l'installation d'un nouvel émissaire pluvial aménagé entre les bassins de rétention des eaux existants ainsi que le déplacement de la piste cyclable;

Considérant que la Municipalité doit obtenir une permission d'Hydro-Québec pour effectuer ces travaux sur leur propriété portant le numéro de lot 3 380 874;

Considérant que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Considérant que la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission d'Hydro-Québec;

Considérant que la Municipalité s'engage à remettre les lieux dans leur état du moment ou dans leur état original selon ce que Hydro-Québec préférera;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu :

- 4- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la permission à intervenir entre la Municipalité et Hydro-Québec concernant des travaux à réaliser dans le cadre du projet de développement Havre Paulois;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la permission dûment signée à être transmise à M. François Bigras, agent principal, Biens et droits immobiliers d'Hydro-Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 564-2017, règlement concernant les animaux – Article 13 a) – Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne ou être un ennui pour le voisinage – 43, chemin Lagarde – Dossier n° 1330-2

2020-1104-440

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu :

- 4- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 13 a) du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit :

Article 13 a) :

Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage;

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$, conformément à l'article 16.1 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après :

M. Guillaume Maheu 43, chemin Lagarde (dossier 1330-2)

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Départ de M. Alain Bellemare à 19 h 43

M. le maire, Alain Bellemare, se retire et quitte la séance à 19 h 43.

M. Dominique Mondor agit à titre de président d'assemblée.

Demande de Transport et Logistique Alain Bellemare, 580, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage 313-1992) visant à permettre l'usage commercial dans la zone I-7

2020-1104-441

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu :

- 1- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, le Conseil municipal autorise l'étude, à l'interne :
- de la demande de modification à la réglementation de zonage de M. Alain Bellemare, Transport et Logistique Alain Bellemare inc., 580, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant à permettre l'usage commercial dans la zone I-7;

- 2- Que, suivant le processus établi par le règlement numéro 513-2011, cette demande soit également référée au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement des droits exigés à la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (modification au règlement de zonage);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
 - M. Alain Bellemare, Transport et Logistique Alain Bellemare inc.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 4 novembre 2020 à 19 h 44.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Je, Dominique Mondor, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Dominique Mondor

M. Dominique Mondor
Maire suppléant

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2020.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2020-1104-434	2020-001379
2020-1104-435	2020-001380
2020-1104-436	2020-001381
2020-1104-437	2020-001382

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint